

Comité Local d'Information et de Concertation

Séance du 24 juillet 2006 à Narbonne

La réunion est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. MANDELLI, Maire-adjoint de la ville de Narbonne

En préambule, M. MANDELLI explique qu'il était nécessaire d'organiser une nouvelle réunion en raison de la crise survenue, mais rappelle que le rôle du CLIC est d'être informé en cas d'accident, dans l'intérêt de tous

M. GUEYDAN, sous-préfet de Narbonne, regrette qu'une nouvelle réunion du CLIC soit nécessaire après un nouvel incident et indique qu'il espérait qu'AREVA avait mis en place un dispositif pour prévenir la répétition de ces incidents. Un accident peut certes toujours se produire, mais il convient de s'interroger sur les conditions dans lesquelles l'information a été répercutée. M. GUEYDAN ajoute qu'il serait également nécessaire de s'interroger sur la confiance à accorder aux informations fournies par la COMURHEX.

I. Présentation de l'événement justifiant la tenue d'un CLIC

M. BERTRAN de BALANDA, Directeur du site de la COMURHEX, indique en premier lieu qu'il déplore également qu'une nouvelle réunion soit nécessaire suite à un incident, même s'il est normal que le CLIC se réunisse dans le contexte présent. L'important reste de parvenir à progresser et à améliorer le fonctionnement de l'entreprise, de manière à ce que les réunions du CLIC finissent par n'être que des réunions ordinaires.

1. Descriptif de l'incident

L'incident survenu correspond à une fuite sur la tuyauterie de rejet entre l'installation de récupération des effluents et le bassin B5. Cette fuite s'est répandue au niveau de la rampe d'accès des digues, puis dans un fossé longeant le site industriel. Des traces ont également été relevées au niveau du ballast de la SNCF. Il s'agissait d'une suspension liquide solide, nitratée et faiblement radioactive. C'est une solution basique dans laquelle sont précipitées les parties solides qui constituent des impuretés du minerai d'uranium. Ces boues sont faiblement radioactives et contiennent essentiellement du thorium 234, qui est un radionucléide naturel fils de l'uranium et qui disparaît de moitié tous les 24 jours.

2. Impact

En termes d'impact environnemental, la surface polluée représente environ 350 mètres carrés et se matérialise par des traces de boues qui ont décanté en surface.

D'un point de vue radiologique, la présence de boues a été détectée au niveau de la zone interne à la clôture de l'établissement et de la zone externe de cette clôture, notamment sur le ballast de la voie ferrée. Aucune pollution n'a été relevée sur les rails.

L'exposition (qui décroît très rapidement en fonction du carré de la distance) a été mesurée à 2 microSv/h maximum au contact des boues. Aucun impact n'a donc été enregistré au niveau de la route départementale.

L'impact environnemental est donc localisé à l'endroit où la pollution a été détectée.

En termes d'impact sanitaire, M. BERTRAN de BALANDA souligne que personne n'est présent en permanence sur la zone concernée. Certains sont amenés à y passer, notamment des agents SNCF qui livrent les emballages des produits chimiques. Le personnel de la COMURHEX en charge de la récupération de ces livraisons est également susceptible d'avoir été concerné. L'exposition potentielle de ces personnes a été estimée et semble particulièrement faible.

Il existe en effet deux modes d'exposition pour l'homme. Le premier est l'ingestion : la personne en marchant souleverait des poussières absorbées ensuite par l'organisme. Compte tenu de la nature des produits en cause, ce scénario induirait une exposition déjà très faible pour une personne qui aurait été présente en permanence sur la zone. Le second mode est l'exposition externe. L'hypothèse d'une personne présente une heure par jour pendant un an a été prise, en imaginant que la fuite n'ait pas été détectée. L'exposition serait également très faible et représenterait environ 5 % de la limite admissible annuellement pour le public.

Mme CAMPS, Riveraine, explique qu'elle habite à proximité du bassin où la digue avait cédé en 2004. Certaines boues sont restées à l'air libre depuis, proches des cultures, et n'ont pas été collectées. Depuis 2004, elle indique avoir donc respiré ces boues, elle et sa famille. Elle précise pourtant n'avoir bénéficié d'aucun suivi médical.

M. BERTRAN de BALANDA souligne que les boues incriminées sont identiques. Néanmoins, la radioactivité des boues dont il est question est décroissante dans le temps en raison de la présence importante de thorium. En outre, des mesures radiologiques ont été effectuées, et les capteurs mis en place autour de la COMURHEX n'ont pas détecté d'exposition pour les riverains. Ces mesures sont en outre faites régulièrement, et les résultats sont toujours négatifs.

Mme CAMPS remarque que les incidents sont tout de même très nombreux, ce qui n'est guère rassurant. En outre, de nombreux suintements sont constatés au niveau du bassin, et il lui semble certain qu'il ne résistera pas aux prochaines inondations.

M. BERTRAN de BALANDA explique que de nombreux travaux sont engagés dans la zone lagunaire. Ces travaux sont liés aux conséquences de l'accident de 2004 (rupture d'une digue), à la reconstruction de la digue, à la récupération des boues et au confortement des digues de l'ensemble B1-B6. La plus grande vigilance est donc accordée pour assurer une protection vis-à-vis des conditions climatiques automnales.

3. Dispositions réalisées

M. BERTRAN de BALANDA indique avoir eu connaissance du problème mercredi 19 juillet matin. Les services de l'Etat en ont été informés mercredi soir. La SNCF a été alertée dès le

lendemain. Les risques et impacts sanitaires lui ont été présentés ce même jour, et des contrôles sur les équipements des agents de la SNCF ont été effectués dès vendredi matin. Tous ces contrôles se sont révélés négatifs.

Les modalités d'intervention sur la zone ont également été élaborées avec la SNCF. Le ballast a été nettoyé, et de nouveaux contrôles sont effectués à ce jour pour s'assurer de la propreté de la zone. Les boues présentes dans le fossé ont aussi été récupérées, et une pompe de reprise a été placée dans le fossé pour maîtriser les flux en cas d'orage.

M. BERTRAN de BALANDA ajoute qu'une surveillance accrue de la tuyauterie à l'origine du rejet a été mise en place.

4. Actions engagées

Le remplacement de certaines zones du ballast sera effectué, et les procédures doivent être définies avec la SNCF. De plus, les mesures de surveillance de la zone doivent être déterminées.

L'analyse de l'incident est en cours. L'origine de la fuite de la tuyauterie a été estimée au 20 juin, mais les conséquences n'en ont été détectées que lors de contrôles de radioprotection, un mois plus tard. De nombreux chantiers sont en cours dans la zone, et la tuyauterie aurait été endommagée lors d'une intervention pour déplacer la tuyauterie et permettre la conduite de certaines opérations.

Un retour d'expérience est donc nécessaire sur cet incident de manière à mettre en place des mesures techniques, modifier la tuyauterie et sécuriser son fonctionnement, voire changer de technologie. En interne, un retour d'expérience est également nécessaire pour faire en sorte que la détection de tels incidents et de leurs conséquences soit immédiate.

II. Débat

M. CHOUARIN demande comment la date de la fuite a pu être déterminée, un mois après. M. BERTRAN de BALANDA explique qu'elle avait été noté sur les cahiers de maintenance lorsqu'elle s'est produite.

M. BLOCH, Association ECCLA, souligne que malgré ce discours rassurant, ce problème correspond tout de même au troisième incident sérieux survenu depuis le mois de janvier, sans oublier l'accident de 2004. Il rappelle également que selon l'ANDRA, l'usine contient 45 Tera-becquerels stockés dans ses bassins. Ceci représente donc une réelle menace aux portes de Narbonne, comme au sein même de l'usine pour son personnel. Chaque incident est systématiquement minimisé, mais leur répétition témoigne d'une certaine fragilité de la structure. Les discours de la DRIRE et de la Préfecture sont énergiques, mais il serait nécessaire selon M. BLOCH que l'administration et les autorités prennent des sanctions à l'encontre de la COMURHEX.

M. BLOCH ajoute que compte tenu de la proximité des cultures et des boues, un contrôle très rigoureux des récoltes serait nécessaire, puisque la vente des produits qui en sont issus peut représenter un véritable risque. Il conviendrait que la Préfecture rassure la population à ce sujet.

M. GUEYDAN rappelle que ces questions sont plutôt à adresser à AREVA en premier lieu. Par ailleurs, il s'enquiert des raisons pour lesquelles une fuite survenue le 20 juin nécessite un délai d'un mois pour que l'incident soit connu, et demande pourquoi l'Etat n'a pas été prévenu.

M. BERTRAN de BALANDA explique avoir informé les services de l'Etat dès connaissance des conséquences de la fuite, le 19 juillet. Celle-ci avait été notée dans les cahiers de maintenance le 20 juin. Il y a donc eu semble-t-il un défaut d'interprétation des conséquences de cet incident par les personnes qui ont réparé cette fuite. En ce qui concerne les cultures proches de l'usine, M. BERTRAN de BALANDA souligne que des mesures sont effectuées chaque année dans l'environnement.

M. BOISSIER indique que la DRIRE s'est rendue sur le site le 21 juillet, lorsqu'elle a eu connaissance de l'incident. La DRIRE a ainsi pu vérifier que le constat de la COMURHEX correspondait à la réalité concernant l'épanchement relativement limité dans le fossé et sur le ballast de la SNCF. Des ravinements ont été constatés sur le parement de la digue, confirmant que l'origine de la fuite venait de la tuyauterie, et montrant que le débit avait dû être assez important, au moins pendant un certain temps.

A ce jour, la DRIRE attend un rapport complet de la COMURHEX sur les causes de l'incident et sur les dysfonctionnements que ce dernier révèle. C'est à partir de ce rapport que pourront être envisagées les suites à donner. Il a d'ores et déjà été constaté que manifestement, pendant un mois, la COMURHEX ne s'est pas donné les moyens d'identifier cet incident et son ampleur. Plusieurs questions peuvent en découler, par exemple sur la qualité de l'organisation des rondes ou sur la remontée des informations. Le rapport de la COMURHEX devra répondre notamment à ces questions.

Mme CAMPS remarque qu'à l'occasion de la Coupe du Monde de football, des personnes se sont introduites sur le site. Elle s'enquiert donc de la sécurité de ce dernier.

M. BERTRAN de BALANDA explique qu'il y a en effet eu un incident avec une entreprise extérieure dont les agents s'étaient mal comportés, à l'occasion d'un match de la Coupe du Monde. Ces agents ont été chassés du périmètre de l'entreprise.

M. SALGAS, Responsable Communication du Groupe AREVA, souligne qu'il ne faudrait pas que le CLIC, de même que les autres Commissions d'information, se transforment en tribunaux, susceptibles de mélanger des événements divers et de générer certaines confusions. De plus, il souligne que ces questions de sécurité sont prises très au sérieux par le Groupe, et ce au plus haut niveau. Il ajoute que les problèmes qui se présentent ne peuvent pas toujours être résolus en quelques jours ou en quelques mois. Ainsi, les différents incidents survenus en début d'année traduisent encore en partie des suites de l'accident de 2004. Le Groupe est néanmoins très engagé pour résoudre ces difficultés.

M. GUEYDAN confirme que ces Commissions n'ont pas pour fin de servir de tribunaux. Le CLIC, en particulier demeure avant tout une instance d'information. Il vaut mieux que l'information soit diffusée en son sein de manière concertée. A ce titre, la transparence est nécessaire, et toute défiance ou tout sentiment d'opacité vis-à-vis des informations transmises par l'entreprise peuvent être fatals à ce processus. A ce jour, un incident s'est présenté, sans aucune conséquence sur la santé publique. Ceci étant dit, il faut avoir conscience que c'est une usine à risques.

C'est à présent à l'entreprise de faire un retour d'expérience pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise. Si des dysfonctionnements sont avérés, ce sera à la DRIRE de proposer des suites à donner. Une nouvelle réunion du CLIC pourra être organisée lorsque la DRIRE aura établi son rapport, notamment sur la base de celui que lui aura fourni la COMURHEX.

M. BLOCH indique qu'il souhaiterait que la commune de Narbonne adhère à l'association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs, qui regroupe toutes les communes ayant des usines Seveso sur leur territoire. M. MANDELLI répond ne pas y être opposé. Cette remarque sera transmise à la Mairie.

M. CHOUARIN rappelle les propos de M. SALGAS selon lesquels ces questions sont prises très au sérieux au plus haut niveau du Groupe AREVA. Il s'enquiert donc des éventuels moyens supplémentaires mobilisés pour renforcer la sécurité de la COMURHEX.

M. BERTRAN de BALANDA explique que la remontée du présent incident n'a pas encore été fait au comité exécutif d'AREVA, mais confirme que l'entreprise va déjà pouvoir renforcer ses moyens pour améliorer la maîtrise de l'usine. Cette démarche avait été initiée avant l'incident évoqué ce jour. Les équipes seront renforcées, et des évolutions sont prévues au niveau des exploitations. Des avant-projets détaillés sont également en cours sur la rénovation des usines, en vue d'optimiser la sécurité et la sûreté de l'usine. Par ailleurs, entre 20 et 30 millions d'euros d'investissements ont été lancés pour 2006 et 2007, au niveau de la zone lagunaire et de l'usine. Des moyens humains et financiers vont donc être progressivement mobilisés.

III. Plan de Prévention des Risques Technologiques

M. BOISSIER propose qu'un bref point soit fait sur le PPRT, suite à une réunion qui s'est tenue à la COMURHEX sur ce sujet, avec les deux membres représentant le CLIC, M CHOUARIN et M BLOCH.

M. CHOUARIN rappelle les principes du PPRT. Une réunion s'est tenue au sein de la COMURHEX le 6 juillet et portait sur un « point sur l'état d'avancement à mi-parcours en présence de la DRIRE », tel que cela est exprimé dans l'arrêté préfectoral du 29 mai 2006. Cette réunion s'est limitée à une présentation par la société APSYS de la méthode utilisée pour l'actualisation de l'étude de danger. Une information a été donnée sur l'avancement des travaux, mais le contenu même de ces derniers n'a pas été précisé. Un compte rendu officiel de cette réunion est en cours de finalisation et sera prochainement transmis aux membres du CLIC.

M. MANDELLI conclut en disant qu'une nouvelle réunion du CLIC aura lieu après la rentrée, lorsque la DRIRE aura fait son rapport suite au rapport de la COMURHEX, et que le préfet aura décidé des suites à donner.

La séance est levée à 15 heures 45.